



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER

ET

L'INSTITUT DE FORMATION DANS LE TOURISME, L'ANIMATION ET LE MANAGEMENT (IFTAM)

Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au Socle Commun de connaissances et de compétences

Vu le bulletin officiel hors-série du ministre de l'Éducation nationale n°3 du 19 juin 2008 fixant les horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire

Vu la Charte Départementale de l'Éducation nationale relative à la participation d'intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier, représentée par Madame Annie DERRIAZ, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale

et

L'Institut de Formation dans le Tourisme, l'Animation et le Management, représenté par Monsieur Jean-Michel MALOT, Directeur

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objectif principal de fixer les axes de coopération entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier et l'IFTAM ; elle précise ainsi les attentes et propositions de chacun des deux partenaires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier, partenaire de l'IFTAM.

- Dans le cadre de la formation des BPJEPS APT assurée par l'IFTAM, l'Inspectrice d'Académie autorise le conseiller pédagogique départemental EPS et les conseillers pédagogiques EPS des circonscriptions de Moulins 1 et 2 à intervenir auprès des stagiaires et à mettre en œuvre avec les formateurs de l'IFTAM les dispositifs de stage dans les écoles.

- Dans le cadre des procédures départementales arrêtées pour la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles, l'Inspectrice d'Académie procèdera à l'agrément annuel des stagiaires.
- L'Inspectrice d'Académie s'engage à communiquer dès validation, la liste des stagiaires agréés aux écoles concernées sous couvert des Inspecteurs de l'Education nationale de circonscription.

ARTICLE 2 : l'IFTAM, partenaire de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier.

- Dans le cadre de cette convention, les responsables de formation de l'IFTAM s'engagent à communiquer à l'Inspectrice d'Académie le calendrier des formations pour l'année scolaire et à respecter la procédure d'agrément des stagiaires.

ARTICLE 3 : mise en œuvre de la convention.

- Quel que soit le support d'activité, l'intervention des stagiaires se fera dans le cadre du projet des enseignants des classes concernées qui garderont la responsabilité pédagogique quel que soit le dispositif mis en place. L'école s'engage à accueillir les stagiaires dans les conditions propres pour leur permettre d'atteindre les objectifs de leurs formations.
- Cette intervention sera précédée par une indispensable concertation entre l'enseignant responsable de la classe, un enseignant formateur de l'IFTAM et les stagiaires.
- Le responsable de la formation établira en début d'année scolaire avec les conseillers pédagogiques la liste des stagiaires et des classes où se dérouleront les interventions. Cette liste, comme mentionnée plus haut, sera validée par l'Inspectrice d'Académie avant le début du cycle et communiquée aux Inspecteurs de circonscription des écoles qui auront été contactées et retenues pour le stage pédagogique des stagiaires.
- Dans le cas de dysfonctionnement dans la mise en œuvre, l'enseignant pourra à tout moment suspendre l'activité.

ARTICLE 4 : responsabilités et éthique.

- Durant son séjour en classe, le stagiaire est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement scolaire, notamment en matière d'horaire, d'hygiène et de sécurité. Les stagiaires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions de sécurité et s'engagent à les respecter.
- Au cours de ses séjours en école, le stagiaire s'engage à agir de manière éthique et responsable.
- Sur le plan civil, l'IFTAM assure les stagiaires dans le cadre de la mise en situation pédagogique relative à leur formation.
- La responsabilité directe du stagiaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

ARTICLE 5 : évaluation et régulation.

- A la fin de l'année scolaire, une commission mixte composée de l'Inspectrice d'Académie ou son représentant, du Directeur de l'organisme de formation ou son représentant, des responsables de formation, se réunit pour dresser le bilan de l'année écoulée et pour réguler les actions à venir (au moins deux réunions par an).
- Cette commission étudiera également le renforcement de la collaboration à travers l'échange et la mutualisation des pratiques et dispositifs de formation.

ARTICLE 6 : diffusion et communication.

- Cette convention de partenariat sera enregistrée par les services de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale de l'Allier et communiquée aux circonscriptions du département ainsi qu'à toutes les écoles par l'intermédiaire de l'espace Internet EPS de l'Allier.
- L'IFTAM s'engage à communiquer la convention aux formateurs et aux stagiaires des différentes formations.

ARTICLE 7 : durée de la convention.

- Cette convention est établie pour l'année scolaire 2015-2016, sauf dénonciation par l'une des parties avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Yzeure, en deux exemplaires, le 20 octobre 2015,

L'Inspectrice d'Académie,

Annie DERRIAZ

IFTAM - 28 rue de l'Éclaircie - 03200 VICHY
Tél. 04 70 32 33 48 - Fax 04 70 32 98 78

Jean-Michel MALOT